



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note Diplomatique 2018/3

Invitation à accueillir la 14^{ème} réunion de la Conférence des Parties contractantes

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur de porter les éléments suivants à sa connaissance.

La 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar aura lieu du 21 au 29 octobre 2018 à Dubaï, Émirats arabes unis.

Lors de cette session, conformément à l'article 3.1 du Règlement intérieur, les Parties contractantes décideront du pays qui accueillera la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes. Cette décision sera prise sur la base d'une invitation officielle transmise par un éventuel pays hôte.

Comme le prévoit ce même article, cette invitation devra émaner du chef de l'État, du Gouvernement ou du Conseil des ministres, ou du ministre des Affaires étrangères de l'éventuel pays hôte en question. Une invitation officielle écrite devra être communiquée au Secrétariat, laquelle mentionnera de préférence la motivation de l'invitation, le lieu de réunion envisagé et les ressources financières proposées, selon qu'il conviendra, pour l'organisation de la session.

Le délai de soumission des invitations relatives à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides est d'un mois avant la clôture de la 13^e session, soit le 29 septembre 2018.

Le Secrétariat de la Convention invite les Parties contractantes qui souhaiteraient soumettre une invitation concernant la 14^e Session de la Conférence des Parties à lui faire part au préalable de leur intérêt. Après réception des manifestations d'intérêt, le Secrétariat enverra une copie d'un modèle d'Accord de pays hôte qui devra être signé par le pays hôte et le Secrétariat, accompagnée d'une copie de l'Énoncé provisoire des besoins, lequel fait partie intégrante de l'Accord de pays hôte.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 8 juin 2018

